



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## énergie éolienne

Question écrite n° 17191

### Texte de la question

M. Alain Leboeuf appelle l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur la situation de la filière éolienne et sur l'inquiétude de ses acteurs face à la baisse importante de la production. Cette filière rassemble 11 000 emplois, 150 acteurs industriels et contribue à la valorisation des territoires de par les retombées économiques et fiscales qu'elle induit. La situation est aujourd'hui extrêmement préoccupante. Après une chute de plus de 30 % entre 2010 et 2011, la baisse de production s'est poursuivie en 2012. La filière éolienne, qui devrait représenter 60 000 emplois en 2020, a besoin d'un cadre réglementaire et financier stable. Or en raison d'une question de procédure relative à l'arrêté tarifaire applicable au secteur de l'éolien, les financements et investissements du secteur sont en suspens. Beaucoup d'entreprises se retrouvent de fait en grande difficulté et de nombreux emplois sont menacés. Aussi, il lui demande si le Gouvernement envisage la publication d'un nouvel arrêté tarifaire préalablement notifié à la Commission européenne, ce qui rassurerait les professionnels du secteur de la filière éolienne.

### Texte de la réponse

A l'occasion de l'inauguration du parc éolien de la Motelle en Champagne-Ardenne, dans le cadre des journées de l'énergie qui se sont déroulées partout en France les 29, 30 et 31 mars, la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, a annoncé la mise en place d'un nouveau modèle de contrat d'achat d'électricité pour les installations éoliennes terrestres. En effet, alors que le Grenelle de l'environnement avait pris l'engagement de développer 19 000 mégawatts de puissance installée à l'horizon 2020, seuls 7 562 mégawatts le sont effectivement et quelque 200 entreprises, soit environ 10 000 emplois concernés, attendent le développement de leurs projets éoliens bloqués. Ce nouveau modèle permettra la signature anticipée des contrats d'achat d'électricité afin de sécuriser le financement des projets éoliens en cours. Ce dispositif est effectif à compter du 29 mars 2013 pour tout nouveau projet. Le Gouvernement réaffirme ainsi son soutien au développement de la filière éolienne terrestre. Parmi les énergies renouvelables électriques, l'éolien terrestre est aujourd'hui la plus compétitive avec l'énergie hydraulique. Son développement participe donc à l'atteinte des objectifs de la France en matière de transition énergétique, de lutte contre le réchauffement climatique, de soutien à l'emploi, à l'innovation et à la réindustrialisation des territoires, tout en maîtrisant l'impact sur la facture des consommateurs d'électricité. Enfin, la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a entamé, au nom du Gouvernement, des démarches vis-à-vis de la Commission européenne pour engager la prénotification des dispositifs de soutien aux énergies renouvelables. Cette démarche a par ailleurs reçu un accueil favorable de la part de la Commission. Plus largement, le débat national sur la transition énergétique, qui a débuté en novembre 2012 et se poursuit actuellement dans chaque région, offre un espace de concertation, ouvert et citoyen, sur la place de l'éolien parmi les filières des énergies renouvelables et dans le bouquet énergétique global, et sur les freins existants et leviers d'action possibles pour accompagner son développement. Grâce à la décentralisation de ce débat, les situations particulières de chaque territoire trouveront à s'exprimer.

## Données clés

**Auteur** : [M. Alain Leboeuf](#)

**Circonscription** : Vendée (1<sup>re</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 17191

**Rubrique** : Énergie et carburants

**Ministère interrogé** : Écologie, développement durable et énergie

**Ministère attributaire** : Écologie, développement durable et énergie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le** : [5 février 2013](#), page 1202

**Réponse publiée au JO le** : [23 avril 2013](#), page 4443